



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D20 - Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D20 - Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de ville, la Commune a fait l'acquisition des parcelles ci-après mentionnées conformément à la délibération N° D3 votée par le Conseil municipal le 22 septembre 2022 :

Commune d'ASNIERES-LA-GIRAUD

- parcelle cadastrée section ZA n° 39 – Le Petit Roussiller – 3 ha 79 a 90 ca

Commune de MAZERAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 1 – Les Gouttières – 1 ha 91 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZB n° 40 – Chaumes de Véron – 2 ha 00 a 40 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 56 – Les Régannes – 1 ha 59 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 57 – Les Régannes – 3 ha 40 a 60 ca

Commune de BIGNAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 37 – Les Mourières – 4 ha 99 a 90 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 56 – Les Mourières – 0 ha 43 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 57 – Les Mourières – 0 ha 49 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 58 – Les Mourières – 0 ha 16 a 30 ca

Commune de TERNANT

- parcelle cadastrée section ZA n° 30 – Fief de Ganochaud – 0 ha 89 a 70 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 31 – Fief de Ganochaud – 1 ha 05 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZH n° 16 – Terres de la Sablière – 7 ha 65 a 50 ca

Commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

- parcelle cadastrée section ZV n° 4 – La Fontaine Gazon – 1 ha 39 a 66 ca
- parcelle cadastrée section ZV n° 7 – Fief du Guet – 3 ha 86 a 41 ca

La superficie totale est de 33 ha 66 a 57 ca, et la valeur de cet ensemble foncier est de 313 215 €.

Il a cependant été omis de prévoir la prise en charge des taxes foncières des précédents propriétaires au titre de l'année 2023 :

Nom du propriétaire	Montant en euros
M. Labernadie	646,00 €
M. Savary	564,49 €

La présente délibération a dès lors vocation d'accorder la prise en charge desdites taxes foncières à titre exceptionnel aux propriétaires susmentionnés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge à titre exceptionnel les taxes foncières 2023 acquittées par les anciens propriétaires dans la limite des montants susmentionnés.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**